

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 07/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE LA MOTTE

1 Route de Ligaine
79100 Plaine-Et-Vallées

Références : [2024-02945](#)
Code AIOT : 0057900743

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement EARL DE LA MOTTE implanté 1 Route de Ligaine 79100 Plaine-et-Vallées. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA MOTTE
- 1 Route de Ligaine 79100 Plaine-et-Vallées
- Code AIOT : 0057900743
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L' établissement a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 1043 du 21 mai 1984 modifié par l'arrêté complémentaire n° 4655 du 6 juin 2007 pour 680 animaux équivalents porcs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25	Demande d'action corrective	1 mois
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25	Demande d'action corrective	3 mois
3	Mise en sécurité		Demande d'action corrective	3 mois
5	Mise en sécurité		Demande d'action corrective	3 mois
6	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25	Demande d'action corrective	1 mois
7	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25	Demande d'action corrective	3 mois
8	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'élevage est arrêté depuis de nombreuses années. Le site d'élevage est à l'abandon. Les bâtiments sont envahis par la végétation et l'un d'entre eux est effondré. Des tôles provenant des toitures sont arrachées ou le sont partiellement. Elles sont sources de danger en cas de vents violents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Notification de fin d'activité
Prescription contrôlée : Date de cessation d'activité (3 mois au moins avant la date d'arrêt définitif). Liste des terrains concernés. Indication des mesures prises ou prévues. Calendrier associé des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité des terrains concernés
Constats : Aucune notification auprès des services de la préfecture n'a été réalisée
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site
Constats : La fosse aérienne semble vide de lisier. L'exploitant déclare qu'elle l'est. Il reste des déchets autour du site et dans les bâtiments (bidons, ferrailles, tôles ondulées, cartons, isolants, sacs...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Interdictions ou limitations d'accès au site
Constats : Le site n'est pas clos et les bâtiments sont accessibles
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats : Les bâtiments ne sont plus alimentés en électricité. Il n'y a pas d'alimentation en gaz.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement
Constats : Il n'existe aucune surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Les porcheries sont à l'abandon.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Détermination usage futur
Constats : L'exploitant déclare que l'élevage est arrêté depuis 2010. Aucune notification concernant l'usage futur des bâtiments.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Attestation de mise en œuvre des mesures
Prescription contrôlée : Attestation de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes
Constats : Absence d'attestation
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-46-25
Thème(s) : Élevage, Attestation de mise en œuvre des mesures
Prescription contrôlée : Transmission de l'attestation au service Installations Classées
Constats : Absence d'attestation
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois